

## DÉLIBÉRATION RELATIVE AU BILAN DU PLAN D' ACTIONS ACHAT 2022 ET AU BILAN BUDGÉTAIRE 2022 DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3, L. 719-5 et R. 719-100 à R.719-104 ;*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 202 et 210 à 214 ;*

*Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;*

*Vu la Circulaire DF-2B2O-20-3200 (NOR ECOB2016082C) relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2021 ;*

*Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

### Article 1.

Le bilan budgétaire et le bilan du plan d'actions achats pour l'exercice 2022, annexés à la présente délibération, sont adoptés.

### Article 2.

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **5 691 ETPT**, dont **4 325 ETPT** sous plafond législatif et **1 366 ETPT** hors plafond législatif
- **640 051 194,20 €** d'autorisations d'engagement dont :
  - **386 431 877,85 €** de personnel
  - **193 495 192,99 €** de fonctionnement
  - **60 124 123,36 €** d'investissement
- **574 994 486,41 €** de crédits de paiement
  - **386 432 018,18 €** de personnel
  - **96 840 852,11 €** de fonctionnement
  - **91 721 616,12 €** d'investissement
- **574 578 692,90 €** de recettes
- **-415 793,51 €** de solde budgétaire

### Article 4.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération. Elle sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Adoptée à la majorité des  
votes exprimés (33 votants)  
Pour : 29  
Contre : 4  
Abstention : 0

Le président du conseil d'administration,  
Dean LEWIS

